



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### OBJET : Prestation de service intellectuel

**Lot 1 : Elaboration du rapport annuel de mise en œuvre renforcé 2019 du programme opérationnel FEDER-FSE sous autorité de gestion de la Préfecture de région Guadeloupe**

**Lot 2 : Elaboration des rapports annuels de mise en œuvre allégés 2020 et 2021 du programme opérationnel FEDER-FSE sous autorité de gestion de la Préfecture de région Guadeloupe**

#### **Article 1 : Organisme qui passe le marché :**

DIECCTE de Guadeloupe

Rue des archives

Bisdary

97113 Gourbeyre

Type d'organisme : services de l'Etat

Adresse internet profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **Article 2 : Procédure de passation**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée MAPA passé en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### **Article 3 : Objet du marché**

La présente consultation a pour objet l'élaboration des rapports annuels de mise en œuvre 2019, 2020 et 2021 afférant au programme opérationnel FEDER-FSE de la Guadeloupe et de Saint-Martin, sous autorité de gestion de la Préfecture de région Guadeloupe.

Ce marché se décompose en deux lots distincts :

Lot 1 : Elaboration du rapport annuel de mise en œuvre renforcé 2019 du programme opérationnel FEDER-FSE sous autorité de gestion de la Préfecture de région Guadeloupe ;

Lot 2 : Elaboration des rapports annuels de mise en œuvre allégés 2020 et 2021 du programme opérationnel FEDER-FSE sous autorité de gestion de la Préfecture de région Guadeloupe.

#### **Article 4 : Mode de dévolution /allotissement**

Le marché est conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Le marché est dévolu en lots séparés.

Il se divise en 2 lots qui donneront lieu chacun à un marché.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre de lots. Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots et être attributaires chacun de un ou plusieurs lots.

NB : les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables en fonction du nombre de lots qui leur sont attribués.

## **Article 5 : Durée du marché**

La durée globale de la prestation est évaluée à 40 mois.

Chaque lot constitue un marché.

Chaque marché débutera à la date de sa notification à l'attributaire retenu comme suit :

Durée du lot 1 : 16 mois ;

Durée du lot 2 : 24 mois ;

Pour chaque rapport annuel relatif au lot 2, un ordre de service sera établi en janvier 2020 (pour la réalisation du RAMO 2019) et en janvier 2021 (pour la réalisation du RAMO 2020).

## **Article 6 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) et ses éventuelles annexes (un document par lot) ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le présent règlement de consultation.

Les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-ublics>.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Il peut également être remis à chaque candidat directement par le service FSE de la DIECCTE, routes des archives, Bisdary, 97113 Gourbeyre.

## **Article 7 : Etablissement des offres**

Chaque offre des candidats sera constituée de leurs dossiers complets rédigés en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

### **7.1 Candidature**

- 1) Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- 2) Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- 3) Copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- 4) Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- 5) Attestation fiscale et sociale certifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- 6) Nom du responsable légal ;
- 7) Autres informations que le bénéficiaire du marché souhaite faire connaître.

En cas d'allotissement, les concurrents peuvent présenter un dossier de candidature unique pour l'ensemble des lots, en veillant à ce que ce dossier unique comporte les justificatifs de capacités requis pour chacun des lots. Mais ils sont tenus de fournir un dossier d'offre par lot.

En cas de co-raitance, chaque membre du groupement devra fournir les documents et renseignements demandés. Il en sera de même pour chaque sous-traitant intervenant en appui pour justifier la capacité d'un candidat.

Le candidat peut se prévaloir des capacités d'autres opérateurs pour justifier ses propres capacités. Il est tenu dans ce cas de produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Il devra produire également un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs moyens nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles, techniques et professionnelles par tout moyen de preuve considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, s'il est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés dans le présent document, notamment, lorsqu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de fournir les justificatifs et renseignements demandés.

Conformément à l'article 53-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- Un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel comme le dispositif MPS ou API entreprise
- Ou d'un espace de stockage numérique, ou coffre-fort électronique mis à disposition par l'opérateur, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, et que l'accès à ceux-ci soit aisé et gratuit.

Il incombe aux candidats d'identifier dans un document énoncé dans la déclaration du candidat, ces systèmes, organismes officiels ou espace de mise à disposition d'informations, ainsi que les informations associées, avec communication de leurs coordonnées précises et moyens d'accès électronique.

## **7.2 Offre**

- 1) Son offre technique conformément au cahier des clauses particulières en prenant en compte les critères énoncés (comportant la méthodologie, l'équipe affectée à la mission, un retro-planning et une proposition financière détaillée);
- 2) L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et le coût de la prestation sous forme de décomposition du prix global et forfaitaire (un par lot) ;
- 3) Un relevé d'identité bancaire ou postal complet de l'entreprise candidate.

Les candidats indiqueront sur l'acte d'engagement s'ils acceptent ou refusent l'avance.

L'acte d'engagement devra être dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et comportant le cachet de l'entreprise. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

En cas d'allotissement, les candidatures et les offres sont appréciés lot par lot.

### **Article 8 : Langue**

Le marché et les offres des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

### **Article 9 : Unité monétaire**

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire Euro

### **Article 10 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **Article 11 : Modalité de réponse**

#### **11.1 Forme juridique selon laquelle les candidats peuvent se présenter**

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article 45-II du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, la forme du groupement solidaire/conjoint avec mandataire solidaire, dans la mesure où il entend avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire doit obligatoirement être désigné dans l'acte d'engagement et être solidaire de chacun des membres du groupement.

#### **11.2 Conditions de remise des offres**

La remise des offres doit se faire par voie électronique en distinguant le dossier de candidature et le dossier constituant l'offre du candidat.

En application de la nouvelle réglementation, les plis doivent être impérativement transmis par voie électronique, et être reçus par la DIECCTE sur son profil d'acheteur, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et en page de garde du présent document :

- Par voie électronique à l'adresse internet suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

A titre de sauvegarde les candidats peuvent également transmettre une copie sur support papier ou sur support physique électronique.

Les courriers papier ou le document physique électronique de sauvegarde doivent être déposés ou adressés (sous pli recommandé avec accusé de réception) avant la fermeture de la remise des plis à l'adresse suivante :

DIECCTE de Guadeloupe  
Rue des archives  
Bisdary  
97113 Gourbeyre

Attention : Ces courriers ou documents de sauvegarde doivent impérativement comporter mention de leur rattachement à la consultation considérée avec l'indication de l'objet du marché concerné et les mentions « MARCHE PUBLIC NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

## Article 12 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures et les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

## Article 13 : Jugement des offres

### 13.1 Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée si la pièce manquante est susceptible d'avoir une influence pour l'appréciation de l'offre.

### 13.2 Classement des offres

Après classement des offres, en fonction du nombre de points obtenus, l'offre « la mieux disante » est choisie, en application des critères énoncés à l'article 3 du CCP :

|   | Critères et sous-critères  | Pondération des critères et sous-critères   |
|---|--|---|
| 1 | Valeur technique de l'offre (notation sur 14)<br>Sous-critère 1.1 : Clarté et qualité de la méthodologie d'intervention (notation sur 4) ;<br>Sous-critère 1.2 : Equipe affectée à la mission (notation sur 6)<br>Sous-critère 1.3 : Connaissance du contexte afférant à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes opérationnels 2014-2020 (notation sur 4)<br><br>L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique. | Critère pondéré à 70 %<br>Sous-critère 1 pondéré à 20 %<br>Sous-critère 2 pondéré à 30%<br>Sous-critère 3 pondéré à 20% |

|   |  |                        |
|---|--|------------------------|
| 2 | <p>Prix des prestations (notation sur 6)</p> <p>L'examen du critère se fera au regard du coût total HT proposé par le candidat pour la réalisation de la prestation (acte d'engagement en lien avec la décomposition globale du prix forfaitaire)</p> <p>La note la plus élevée sera affectée à l'offre la moins élevée. Celle des autres candidats résultera de la multiplication de la note la plus élevée par le rapport « montant de l'offre la moins élevée sur le montant de l'offre à noter »</p> | Critère pondéré à 30 % |
|---|--|------------------------|

Un classement final selon un ordre décroissant sera obtenu par addition des notes obtenues pour chacun des critères et tenant compte de leur pondération. Les marchés seront attribués au vu de ce classement.  
Le pouvoir adjudicateur dresse un procès-verbal.

### 13.3 Pièces à fournir par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration par voie électronique, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, si l'attributaire est établi en France ou D8222-8 s'il est établi à l'étranger ;
- les pièces prévues aux articles 51-III du décret et D8254-2 du code du travail ou le cas échéant une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

#### Article 14 : Modification de détail au dossier de consultation

La DIECCTE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

#### Article 15 : Renseignements complémentaires

Toute demande de précision(s) complémentaire(s) sur le cahier des charges devra se faire obligatoirement par courrier électronique à l'adresse suivante :

lambert.dingui@dieccte.gouv.fr avec copie à : epradel@cr-guadeloupe.fr

Conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les réponses de l'administration aux renseignements complémentaires seront communiquées au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

#### PROCEDURE ET RECOURS :

Instance chargée des procédures et recours :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe

Rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 81 45 38

Télécopie : 0590 81 96 70

Courrier électronique : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>